

PROGRAMME DE PREMATURETION

APPEL A PROJETS

2025

THEMATIQUE SCIENCES, INGENIERIE ET SANTE

PÔLE UNIVERSITAIRE D'INNOVATION

DE

L'ALLIANCE SORBONNE UNIVERSITE

Session 1

Date limite de déclaration d'intention de dépôt de projet :

Mercredi 18 décembre 2024 - 12h

Date limite de soumission des projets : jeudi 16 janvier 2025 - 12h

L'Alliance Sorbonne Université (ASU), labellisée Pôle Universitaire d'Innovation dans le cadre de France 2030 (PUI – ASU), favorise une approche globale de l'enseignement et de la recherche dans les champs disciplinaires des lettres, langues, sciences humaines et sociales, de la santé, des sciences et de l'ingénierie, de la technologie et du management. Elle développe de nombreux programmes et projets communs en formation, en recherche et en valorisation et diffusion de leurs résultats.

L'Alliance Sorbonne Université entend soutenir la valorisation des résultats de la recherche vers des acteurs socio-économiques au sens large et ceci sous toutes ses formes (transfert technologique vers des entreprises existantes, création de startup, partenariats industriels, etc.) à travers différents dispositifs d'incitation et d'accompagnement à l'innovation coordonnés dans le cadre du Pôle Universitaire d'Innovation.

1. Présentation générale du Programme

1. 1. Objectif

Le Pôle Universitaire d'Innovation de l'Alliance dédie un fonds de prématuration pour soutenir et accompagner de façon précoce le développement des projets innovants en émergence quel que soit leur discipline ou le secteur d'application visé, dès lors qu'ils ont pour finalité la valorisation auprès de la société ou d'acteurs socio-économiques ou culturels.

Afin de prendre pleinement en compte le potentiel et les spécificités de la valorisation de toutes les thématiques et disciplines de l'Alliance Sorbonne Université, il est proposé que les porteurs candidatent sur l'une des deux thématiques suivantes de l'appel à projets :

- Humanités, société et modernités
- Sciences, ingénierie et santé

D'une durée de 6 à 12 mois, les projets sélectionnés pourront bénéficier d'un financement de 80 k€ maximum permettant de couvrir des frais de recrutement de personnel, de fonctionnement et/ou d'analyse (dont prestations externes).

Le programme intervient en amont et en complément des missions de la SATT Lutech ou des filiales de valorisation telles que CNRS Innovation et Inserm-Transfert. A l'issue de la phase de prématuration, la voie privilégiée est une maturation du projet de valorisation par la SATT Lutech, mais pas exclusivement.

Le présent Appel à projet précise les critères d'éligibilité et de sélection appliqués pour les projets relevant de la thématique Sciences, ingénierie et santé.

1.2. Montage et soumission des projets

*Pour la constitution des dossiers, les porteurs de projets sont invités en premier lieu à se rapprocher de la structure de valorisation de leur établissement auprès des contacts mentionnés dans le tableau ci-dessous et avant **le mercredi 18 décembre 2024 à 12h.***

Les candidatures sont formalisées via **un dossier de candidature constitué conjointement par le porteur et le service de valorisation** dont dépend la structure éligible.

Les projets sont remontés à Sorbonne Université, coordinateur de l'AAP, par le service de valorisation de l'établissement à l'adresse suivante : DREI-Prematuration-ASU@sorbonne-universite.fr

Date limite d'envoi des dossiers : jeudi 16 janvier 2025 - 12h

Liste des contacts des structures de valorisation des membres de l'ASU

Etablissement	Contacts
UTC	dr-vp@utc.fr
MNHN	valorisation@mnhn.fr
SU	Faculté des Lettres : barbara.van_doosselaere@sorbonne-universite.fr Faculté de Santé : Ana.bobier@sorbonne-universite.fr Faculté des Sciences et ingénierie : sciences-drv-valorisation@sorbonne-universite.fr
INRIA	Estelle.gaspard@inria.fr et stip-pro@inria.fr
CNRS	aurelia.olivier-kaiser@cnrs.fr caroline.greverie@cnrsinnovation.fr
Inserm-Transfert	severine.barth@inserm-transfert.fr
ENSCI	quentin.lesur@ensci.com

1.3. Suivi des projets financés

Le suivi de chaque projet est assuré par la structure de valorisation de l'établissement mandataire unique dont il est issu. Il consiste a minima en une réunion à mi-parcours, une réunion de bilan, un rapport final des travaux et un bilan financier des dépenses effectuées.

2. Critères d'éligibilité et de sélection - Processus

2.1. Critères d'éligibilité

L'appel Prématuration permet d'amorcer le financement des étapes initiales du projet de transfert, par exemple pour finaliser des travaux de recherche sur un volet plus applicatif, valider une preuve de

concept, renforcer un ou des actif(s) de propriété intellectuelle, identifier une ou des applications potentielles.

Sont éligibles les projets répondant aux critères suivants :

- Projets issus des structures du périmètre de l'Alliance Sorbonne Université et dont le mandataire unique est l'un des membres fondateurs du PUI ;
- Projets dont le niveau de maturité est bas (TRL entre 1 et 3, voir le § 2.3 pour plus d'information) avec une preuve de concept à établir, des applications potentielles à explorer pour renforcer ou confirmer le potentiel de transfert ;
- Projets dont les résultats attendus présenteront un potentiel de transfert à un tiers ;
- Projets à potentiel d'impact socio-économique ou potentiel d'impact sociétal ou environnemental fort.

Les projets devront :

- Présenter les difficultés à surmonter (verrou(s) d'ordre méthodologique, technologique, juridique, etc.)
- Présenter les objectifs qualitatifs et/ou quantitatifs ciblés réalisables dans un délai de 12 mois ;
- Présenter une qualification des enjeux de propriété intellectuelle et proposer une stratégie associée cohérente et intégrée au projet ;
- Être construits en concertation avec les structures de valorisation qui les accompagnent.

Les projets candidats peuvent être co-portés par des personnels post-doctorants, sous réserve qu'ils soient rattachés à une structure de recherche de l'ASU et qu'ils disposent déjà du financement de leur salaire. Tout autre candidature fera l'objet d'un arbitrage par le comité de sélection.

Les projets peuvent faire l'objet d'un co-financement de prématuration y compris lorsqu'il est apporté par une entreprise française ou étrangère, sous les réserves suivantes : i) que les projets ne soient pas déjà contractuellement engagés dans un transfert industriel, en cours de négociation ou en cours de financement par un tiers, ou bien portés par une start-up en incubation et ii) pour une entreprise étrangère, du respect des règles de protection du potentiel scientifique et technique de la Nation (« PPSTN ») et de ne pas affaiblir la souveraineté nationale au regard des enjeux scientifiques, économiques et sociétaux qu'ils adressent.

Enfin, des laboratoires internationaux peuvent participer aux projets, sous les mêmes réserves en matière de PPSTN et de souveraineté que celles formulées vis-à-vis des entreprises étrangères. Cependant, le financement sera alloué exclusivement au laboratoire de l'ASU portant le projet.

Les projets issus de structures sous mandat unique d'établissements partenaires qui disposent déjà d'un dispositif d'accompagnement en prématuration seront orientés préférentiellement vers ces établissements. Néanmoins, une étude au cas par cas reste possible, notamment dans le cas d'un co-financement.

Dépenses éligibles :

- Recrutement de personnel strictement affecté au projet ; frais de fonctionnement (dont prestation externe dans la limite de 50% du financement total alloué). Les demandes d'achat d'équipement seront étudiées au cas par cas.

- Certains projets à un stade très amont peuvent nécessiter une étude préalable à leur lancement opérationnel que ce soit une prestation d'accompagnement à l'idéation, au design ou une étude de marché flash (entre 10 et 15 k€) pour orienter le développement du projet. Dans ce cas précis, seule la prestation demandée est éligible. Sur la base du résultat de la prestation d'accompagnement, une seconde demande de prématuration pourra être déposée.

Par ailleurs, les projets qui nécessitent l'intégration d'une réflexion en design sont invités à exposer aussi précisément possible leur besoin dans le dossier de candidature, pour que le comité de sélection étudie, avec l'École Nationale Supérieure de Création Industrielle (ENSCI Les Ateliers), la possibilité d'un accompagnement spécifique.

Les projets qui peuvent bénéficier d'un co-financement complémentaire de prématuration par un autre opérateur ou établissement ne sont pas exclus. Les dossiers devront préciser i) si des demandes de co-financement ont été déposées en parallèle et auprès de quel(s) opérateur(s)/ établissements(s) et ii) les co-financements obtenus le cas échéant. La coordination avec l'autre établissement financeur (ex : CNRS, Inserm-Transfert, INRIA, IRD, PSL, etc.) devra être explicitée.

2.2. Critères et processus de sélection des candidatures

Les projets feront l'objet d'une pré-sélection sur dossier pour retenir ceux qui seront présentés oralement par les porteurs devant le comité de sélection. Au cours de cette pré-sélection, les porteurs pourront être contactés par un membre du comité de sélection pour un complément d'information.

Le jour de la présentation du projet devant le comité de sélection, la/le responsable scientifique pourra être accompagné(e) par la personne en charge du suivi de la valorisation de son projet au sein de son établissement.

Le comité de sélection est composé de représentants des établissements membres du PUI-ASU et d'experts externes issus du monde socio-économique. Les critères de sélection sont les suivants :

- Le potentiel applicatif ;
- Le potentiel innovant ;
- Présentation du projet : identification des verrous à surmonter, clarté des objectifs qualitatif et quantitatif et des étapes ; cohérence entre objectifs, moyens, et durée ;
- Prise en compte des enjeux de propriété intellectuelle, stratégie de protection adaptée à l'innovation envisagée et son environnement concurrentiel ;
- Prise en compte ou anticipation des contraintes industrielles ou d'usage lorsqu'applicable
- L'engagement de l'équipe projet et du laboratoire dans le processus de prématuration et les activités de transfert futures ;
- L'impact économique, sociétal ou environnemental du projet.

Le comité de sélection pourra également formuler des recommandations pour l'accompagnement du projet, notamment la réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique ou l'orientation vers d'autres sources de (co-)financement.

Le montant de la demande de financement sera apprécié au regard de la nature des différents postes de dépenses présentés dans le dossier de soumission. Le comité se réserve la possibilité de réduire ou d'augmenter l'enveloppe financière attribuée par rapport à la demande formulée.

Date du comité de sélection : jeudi 20 mars 2025.

Si le projet soumis est présélectionné pour l'audition devant le comité, le porteur devra adresser le support de présentation au comité au plus tard le lundi 17 mars 2025.

2.3. Niveaux de maturité attendus selon l'échelle Technology Readiness Level (TRL) : 1 à 3

Niveau	Description du niveau de TRL
1	Principes de base observés et décrits
2	Concept technologique et/ou application formulés
3	Preuve analytique ou expérimentale des principales fonctions et/ou caractéristiques du concept
4	Validation de composants et/ou de maquettes en laboratoire
5	Validation de composants et/ou de maquettes en environnement représentatif
6	Démonstration d'un prototype ou modèle de système/sous-système dans un environnement représentatif
7	Démonstration d'un prototype du système dans un environnement opérationnel
8	Système réel achevé et qualifié par des tests et des démonstrations
9	Système réel achevé et qualifiés par des missions opérationnelles réussies